

Instructions d'impression et de pliage

1. Assurez-vous que votre imprimante est réglée sur une échelle de 100 % ou sur la «taille originale», et qu'elle imprime en recto-verso.
2. Découpez l'image le long des lignes pointillées.
3. En commençant par le panneau du titre, pliez le papier en accordéon trois fois.
Le panneau «Mon engagement envers une pratique conforme à la déontologie» doit se trouver au verso de votre carte pliée, le panneau de titre se trouvant au recto.
4. Conservez cette carte de référence dans votre portefeuille ou votre porte-cartes pour pouvoir la consulter rapidement.

Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés



Scannez le code QR pour accéder à la version numérique



1

Les IAA favorisent une santé et un bien-être optimaux

- 1.1 **Fournissent des soins** pour la santé et le bien-être de la personne, de la famille et de la communauté.
- 1.2 **Reconnaissent et respectent** l'importance des différents points de vue sur la santé et la maladie.
- 1.3 **S'engagent** dans des interactions fondées sur la compassion et le non-jugement.
- 1.4 **Favorisent la guérison** et le rétablissement par une approche tenant compte des traumatismes.
- 1.5 **Soutiennent la réduction des méfaits** par le choix et la promotion de pratiques plus sûres.
- 1.6 **Identifient et minimisent les risques pour les clients**, en adhérant aux principes de sécurité des clients et aux mesures d'assurance qualité.
- 1.7 **Cultivent** des relations significatives et positives entre l'infirmier(ère) et le(la) client(e).

2

Les IAA fournissent des soins sûrs sur le plan physique, psychologique et culturel

- 2.1 **Reconnaissent** que les déterminants sociaux de la santé influencent la capacité d'un(e) client(e) à recouvrer et à conserver la santé.
- 2.2 **Plaident** pour que les clients bénéficient d'un accès juste et équitable aux services et ressources de santé.
- 2.3 **S'appuient sur des données probantes**, les connaissances et le discernement professionnel pour guider les décisions infirmières.
- 2.4 **Développent une compréhension** de l'évolution du cheminement culturel et spirituel des clients.
- 2.5 **Favorisent l'inclusion**, l'appartenance et des environnements exempts de racisme et de discrimination.
- 2.6 **Reconnaissent** que la prestation des soins de santé est profondément influencée par la pensée et les pratiques coloniales.
- 2.7 **Se renseignent** sur les inégalités en matière de soins auxquelles sont confrontés les clients racialisés, marginalisés ou mal desservis et chercher à y remédier.
- 2.8 **Recherchent et échangent les connaissances** avec les peuples des Premières Nations, les Métis et les Inuits.
- 2.9 **Reconnaissent** le rôle tenu dans la réponse apportée aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones et les personnes 2SLGBTQIA+ disparues et assassinées.
- 2.10 **Appliquent** les nouvelles connaissances, technologies et avancées scientifiques pour promouvoir la sécurité, la satisfaction des clients et leur bien-être.

Mon engagement envers une pratique conforme à la déontologie



Je favorise une santé et un bien-être optimaux.



Je fournis des soins sûrs sur le plan physique, psychologique et culturel.

J'assure et je défends la dignité, l'autonomie et l'autodétermination des clients.



J'établis des relations thérapeutiques dans le maintien des limites professionnelles.



Je préserve mon bien-être.



Je contribue à un milieu de travail sain.



3

Les IAA honorent et défendent la dignité, l'autonomie et l'autodétermination des clients

- 3.1 **Respectent** les droits du client, tout en reconnaissant leur origine, leurs valeurs et leurs croyances.
- 3.2 **Reconnaissent** comment les multiples aspects de l'identité sociale d'une personne peuvent être la source d'une discrimination ou un d'un privilège.
- 3.3 **Aident, soutiennent et respectent** le(la) client(e) dans sa prise de décision éclairée, y compris lorsque des facteurs réduisent la capacité du(de la) client(e) à les prendre de telles décisions.
- 3.4 **Observent les lois** et les exigences réglementaires applicables en matière d'évaluation de la capacité et de prise de décision par un tiers, dans le cas où le(la) client(e) est incapable de donner son consentement.
- 3.5 **Sollicitent l'assentiment** des personnes qui sont dans l'incapacité de donner leur consentement.
- 3.6 **Reconnaissent** le droit du(de la) client(e) à prendre des risques raisonnables, ce qui est essentiel à sa dignité et à sa qualité de vie globale.
- 3.7 **Lorsqu'il s'agit d'une objection de conscience** à la prestation de soins, informent l'employeur et respectent la mission et les besoins du (de la) client(e) jusqu'à ce qu'un remplaçant soit trouvé.

4

Les IAA établissent des relations de nature thérapeutique tout en maintenant des limites professionnelles

- 4.1 **Comprennent** que la relation infirmier(ère)-client(e) exige l'honnêteté, la confiance, l'intégrité, le respect, l'intimité professionnelle et l'empathie.
- 4.2 **Acceptent** que le maintien des limites professionnelles est la responsabilité de l'IAA.
- 4.3 **Considèrent** l'impact potentiel de la divulgation de soi sur la relation thérapeutique.
- 4.4 **Sont informé(e)s** et comprennent les conséquences associées aux communications sur les médias sociaux sur sa relation avec les clients, les employeurs et la profession infirmière.
- 4.5 **Comprennent leur propre identité sociale** et agissent de manière à minimiser l'impact négatif des valeurs et des hypothèses personnelles sur les interactions et les décisions.
- 4.6 **Remettent en question** leur propre culture, les préjugés, les privilèges et le pouvoir lié à l'environnement professionnel.
- 4.7 **Réfléchissent** aux facteurs cliniques, pratiques et éthiques qui sont à la base de la cessation de la relation thérapeutique entre l'infirmier(ère) et le(la) client(e).

5

Les IAA préservent leur bien-être personnel

- 5.1 **Établissent des objectifs** et des mécanismes pour combler les lacunes prévues ou inattendues en matière de bien-être.
- 5.2 **Réfléchissent** et cherchent les occasions de s'améliorer sur les plans personnel et professionnel.
- 5.3 **Prennent soin de leur personne**, y compris de leur propre bien-être psychologique.
- 5.4 **Réfléchissent** et prennent des mesures lorsque leur capacité à pratiquer de manière sûre, compétente ou éthique est menacée.
- 5.5 **Signalent** les aspects de la pratique qui peuvent affecter leur bien-être et leur capacité à pratiquer leur profession en toute sécurité.

6

Les IAA contribuent à un milieu de travail sain

- 6.1 **Collaborent** avec les clients, leurs familles et les collègues pour promouvoir la santé et le bien-être.
- 6.2 **Contribuent** à rendre le milieu de travail équitable, exempt de discrimination, de harcèlement, d'oppression et d'intimidation.
- 6.3 **Saisissent** les occasions de discuter des rôles, des responsabilités et de l'expertise des diverses professions de la santé, y compris la leur.
- 6.4 **Préconisent et gèrent le temps** ou les ressources humaines de manière à améliorer les résultats pour les clients et l'équipe de soins de santé.
- 6.5 **Réagissent en temps utile** aux situations dangereuses et aux comportements dommageables.